

# Projet de construction d'une canopée agrivoltaïque pour arboriculture

**SCEA Vergers Bio des Pruneraies**

*47 190 - Galapian*



Version 1– 12 février 2025

Présentation de l’exploitation la SCEA Vers Bio des Pruniers

La **SCEA Vergers Bio des Pruniers** est dirigée et représentée par **Philippe Sfiligoi**.

Philippe Sfiligoi et son fils Clément exploitent depuis de nombreuses années la parcelle ZA 021 pour leur activité d’arboriculture bio sur la commune de Galapian.

L’exploitation fait face aux aléas climatiques récurrents (grêle, sécheresse, coups de chaleur) qui fragilisent la production arboricole.

Pour sécuriser ses rendements, l’exploitation s’est associée à l’entreprise Insolight, spécialisée dans les projets agrivoltaïques, afin de déployer des ombrières photovoltaïques adaptées aux cultures arboricoles.

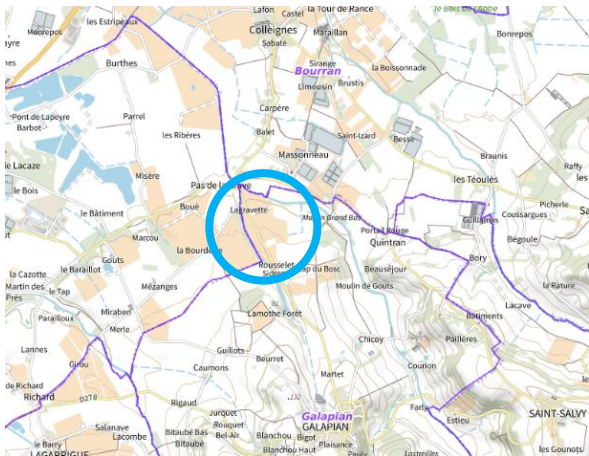
Les structures prévues, d’une hauteur de maximale de 4,5 mètres, seront installées au-dessus des parcelles de culture. Elles permettront de moduler l’ensoleillement selon les besoins des plants, tout en assurant une protection contre la grêle et en limitant les excès de chaleur et d’UV en été. La disposition technique (espacement de 4 m entre les rangées, couverture solaire de 29 %) garantira une luminosité suffisante pour la croissance des pommiers et pruniers tout au long de la journée.

En période de gel printanier, le système pourra également contribuer au maintien d’une température positive au niveau du feuillage, renforçant la résilience de la production arboricole.

Ce dispositif permettra à l’exploitation de sécuriser ses récoltes, tout en participant à la production d’énergie renouvelable et en consolidant un équilibre économique durable.

Présentation des parcelles du projet

Le projet sera situé sur la commune Galapian 47 190, 2000 route de Clairac sur la **parcelle ZA 021**



Présentation du projet agrivoltaïque

- Surface de la parcelle consacrée par le projet : 9,4ha
- Puissance de l’installation : 3,2MWc
- Surface de la parcelle agricole : 48 274,9m2
- Taux de couverture : 29%
- Nombre de modules : 5 185
- Nombre de pieux : 3 857
- Surface projetée des modules : 13 999,5m2
- Surface perdue sous la parcelle agricole (comprenant 3857pieux de 0,24m et augmenté de 0,20m chacun) : 1 697,08m2
- Surface des constructions comprenant une citerne et un PDL et le diamètre des pieux augmenté de 20cm : 1 825,58m2
- Inter-rang modules : 2,87m
- Inter-rang pieux : 4m

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Zone ZNIEFF 1

Zone de type ZNIEFF 1 identifiée à 3,81 km du site d’implantation (Pech de Berre)



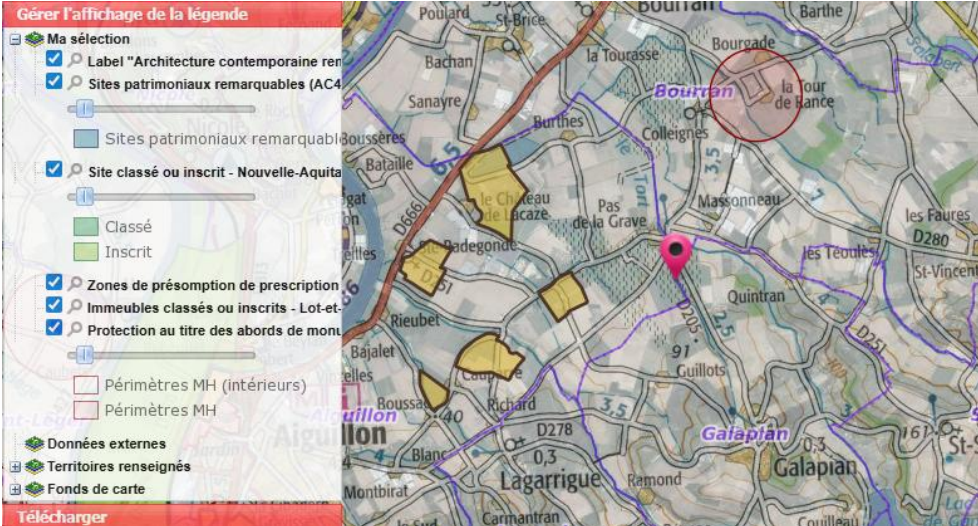
Zone ZNIEFF 2

Site situé à 3,83 km d’une zone de type ZNIEFF 2  
(Coteaux de la Basse Vallée du Lot – Confluence avec La Garonne)



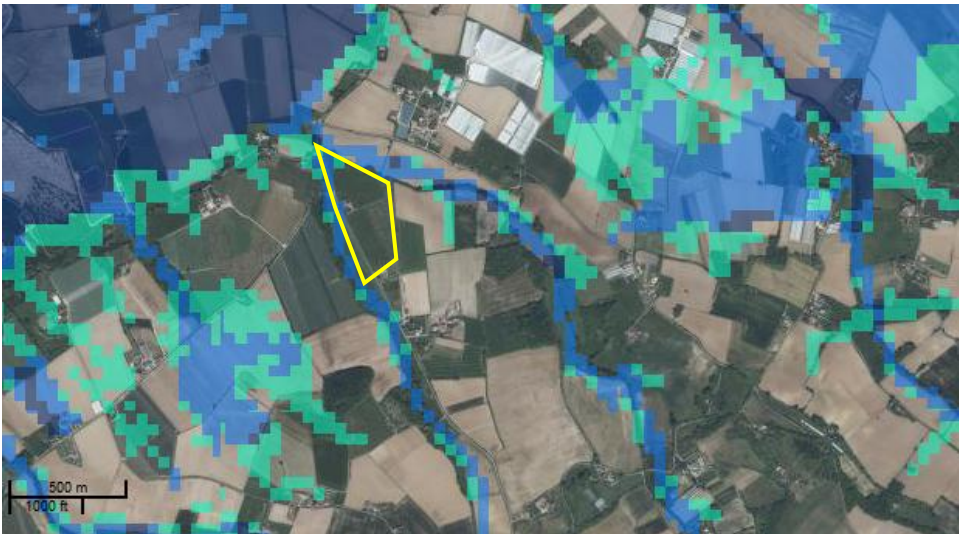
ABF

Parcelle située en dehors du tout périmètre d’un site classé ou inscrit



Zones humides

L’analyse cartographique indique la possibilité de zones humides sur la parcelle du projet. Une recherche des zones humides a donc été commandé auprès d’un bureau d’étude spécialisé. Toutes les mesures préconisées dans cette étude seront respectées.

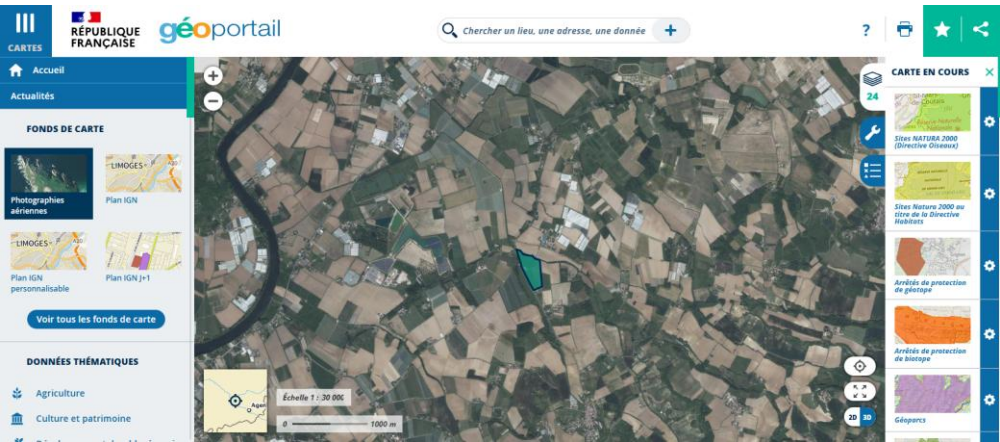


|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

# CPC 1.1.3 – Présentation du projet

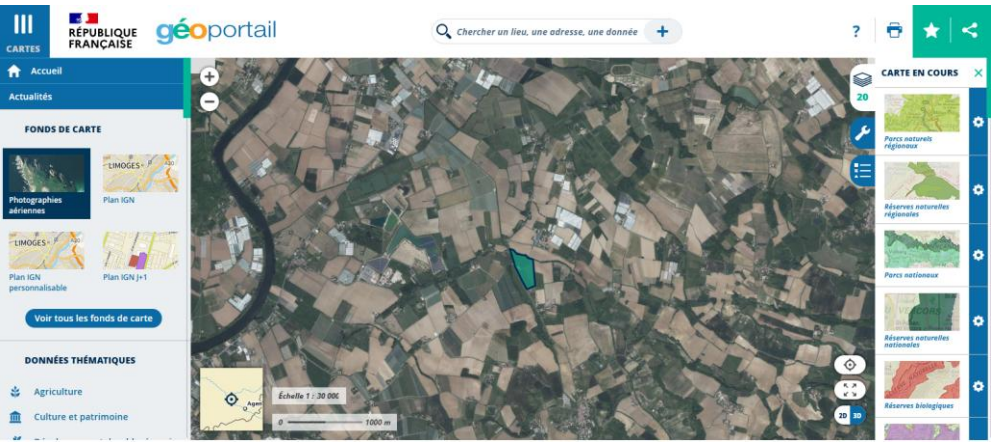
## Natura 2000

Projet n’est pas situé en ZONE Natura 2000



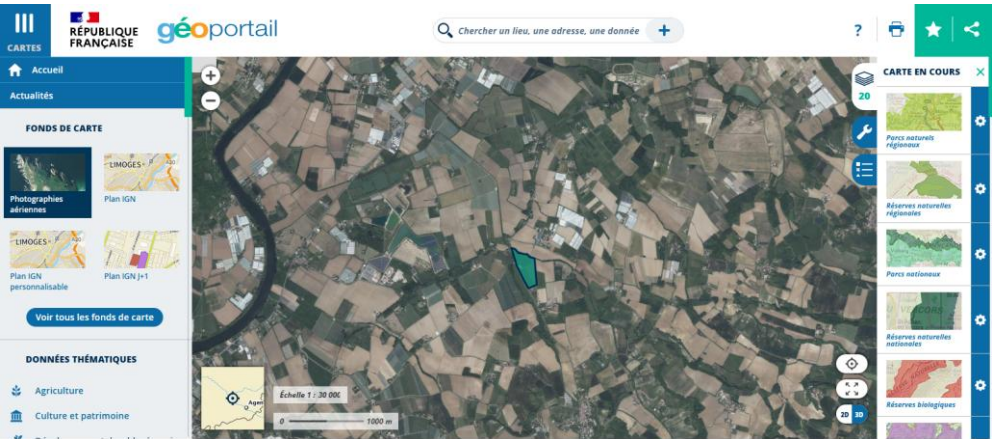
## Parc régional

Projet n’est pas situé dans un parc régional



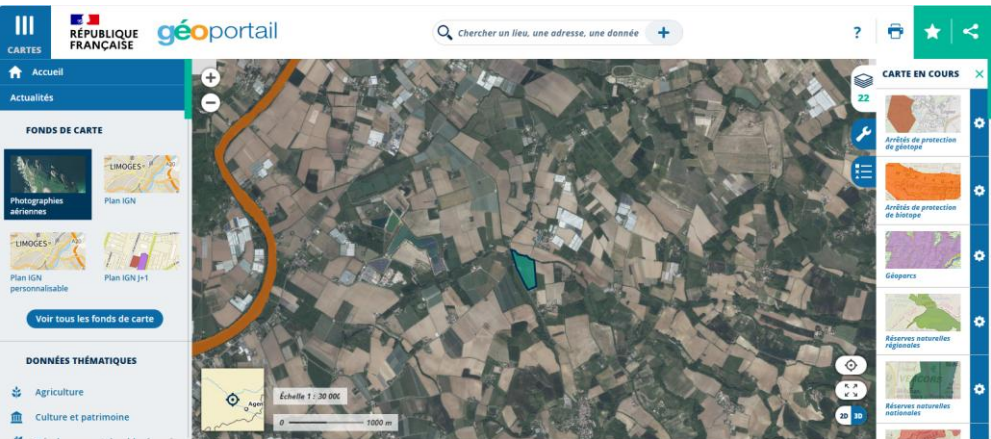
## Parc national

Projet n’est pas situé dans un parc national



## Arrêté de protection de biotope

Projet n’est pas concerné par un arrêté de protection de biotope



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

GÉRISQUES

Rapport de risques

Adresse recherchée :

2000 Route de Clairac  
47190 Galapian (parcelle  
000-ZA-0021) (parcelle :  
000-ZA-0021)

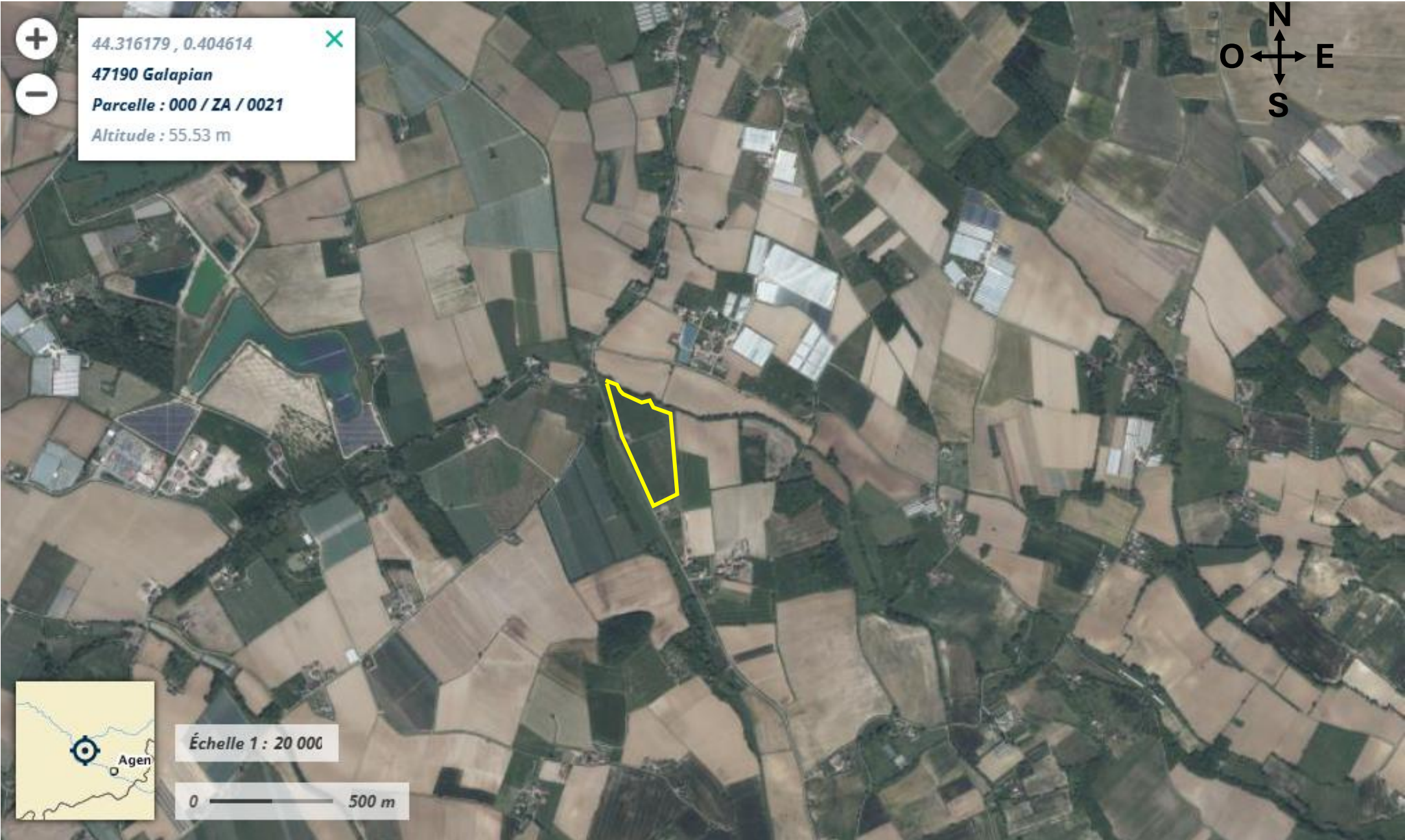


5 Risques naturels identifiés :

|                                                                                                                     |                            |                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
|  REMONTÉE DE NAPPE               | à mon adresse :<br>INCONNU | sur ma commune :<br>EXISTANT  |
|  SÉISME                          | à mon adresse :<br>FAIBLE  | sur ma commune :<br>FAIBLE    |
|  MOUVEMENTS DE TERRAIN           | à mon adresse :<br>INCONNU | sur ma commune :<br>EXISTANT  |
|  RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES | à mon adresse :<br>MODÉRÉ  | sur ma commune :<br>IMPORTANT |
|  RADON                         | à mon adresse :<br>FAIBLE  | sur ma commune :<br>FAIBLE    |

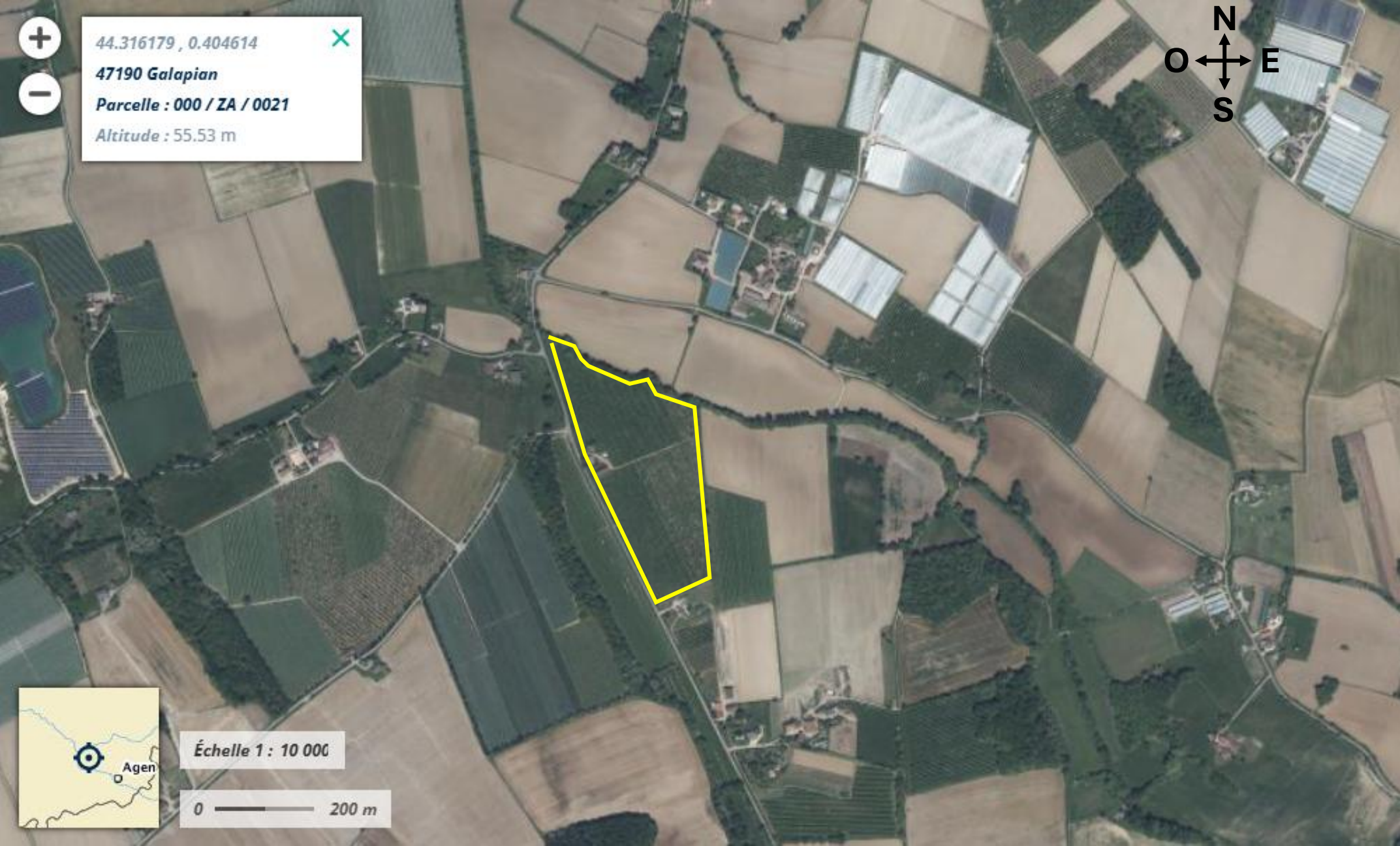
|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

CPC 2.1.1 - Plan de situation



|                   |                                                                  |                                   |
|-------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026        | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
| Echelle 1/ 20 000 | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

CPC 2.1.2 - Plan de situation

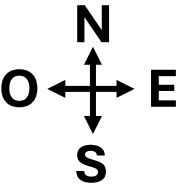


**Légende :**

 Localisation projet

|                   |                                                                  |                                   |
|-------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026        | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
| Echelle 1/ 10 000 | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

CPC 2.1.3 - Plan de situation



**Légende :**

 Parcelle concernée par le projet

|                  |                                                                  |                                   |
|------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026       | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
| Echelle 1/ 5 000 | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |



Légende :



Parcelle concernée par le projet

11/03/2026

Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers

Dossier de demande de cas par cas

Echelle 1/ 5 000

Galapian - 47 190  
Parcelle : ZA 021

# CPC 2.3.1 - Plan de masse



## Accès

L'accès existant est préservé. Il se situe à l'Ouest du site sur la route départemental D202.

## Pistes

Les pistes existantes périphériques empruntées par l'exploitant agricole ont été matérialisées en beige. Une consultation du SDIS en phase étude aura lieu afin d'accorder les demandes du SDIS liées à la sécurité incendies aux préconisations du bureau d'étude en charge du diagnostic écologique et zones humides.

## Citerne

Les préconisations du SDIS en termes de DECI ont été anticipé : la mise en place d'une citerne de 120m3 et de son aire d'aspiration avec une zone tampon de 8m est prévue à proximité du projet. Sa contenance et son emplacement fera l'objet d'une consultation avec le SDIS.

## Haies

Des haies seront plantées au sud du site à la limite de la parcelle du projet, sur une longueur de 120m environ. Elles permettront de créer un effet brise vue qui limitera l'impact paysager du projet sur le voisinage. Elles mesureront environ 4m de haut et seront composés d'essences locales.

## Zone témoin

La zone témoin mesure 2 864m2 d'un seul tenant et sera implantée au sud du projet de manière à créer un recul des panneaux d'environ 20m entre la limite parcellaire et les panneaux, ce qui permet à l'habitation voisine de se trouver à environ 30m des premiers panneaux et d'être séparés de ceux-ci par une haie.

|                  |                                                                  |                                   |
|------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026       | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
| Echelle 1/ 2 000 | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

## Présentation de la solution

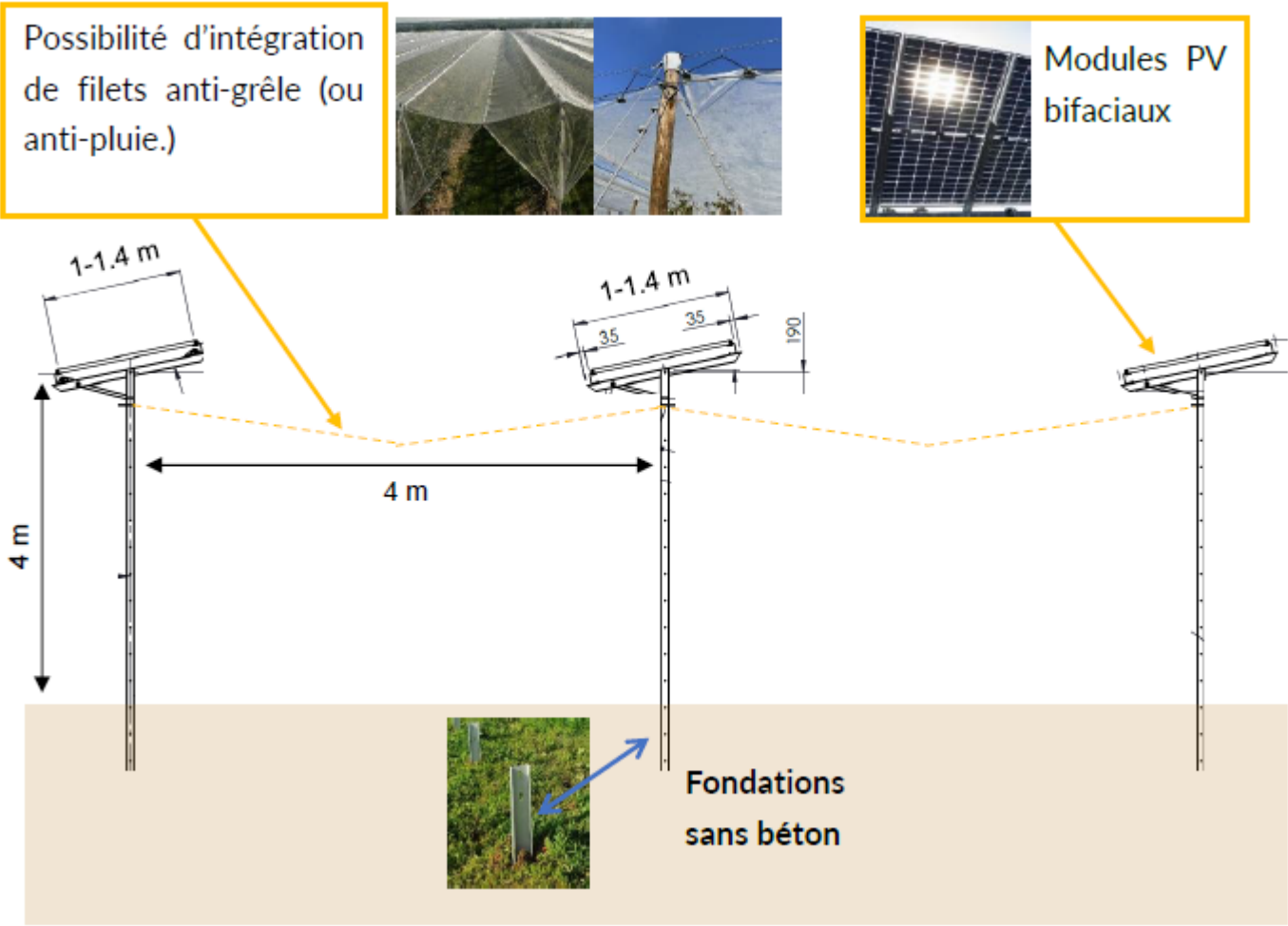
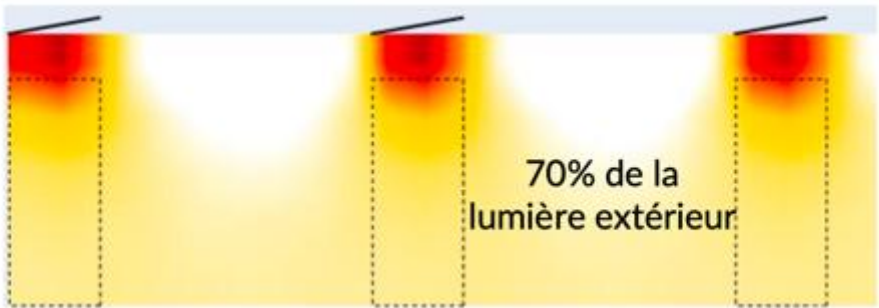
La **SCEA Vergers Bio des Pruniers** a décidé, en partenariat avec l'entreprise Insolight, de réaliser une installation **d'ombrières photovoltaïques** sur sa plantation.

Les ombrières photovoltaïques permettront de **protéger les pommiers et les pruniers des aléas climatiques** (grêle, forte chaleur, brûlure, UV, etc.) tout en assurant la possibilité d'une récolte mécanisée.

La solution Insolight permettra à la SCEA de bénéficier d'un taux de couverture optimisé pour la production agricole **de 29%** avec :

- Interrang : 4 mètres
- Hauteur au point median des panneaux : 4 mètres
- Largeur modules PV : 1,13 mètre

Cette solution a été choisie par la SCEA du fait du compromis intéressant entre protections étroites pour les arbres et espacements suffisamment large entre les rangées pour permettre un bon ensoleillement sur les vergers.



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

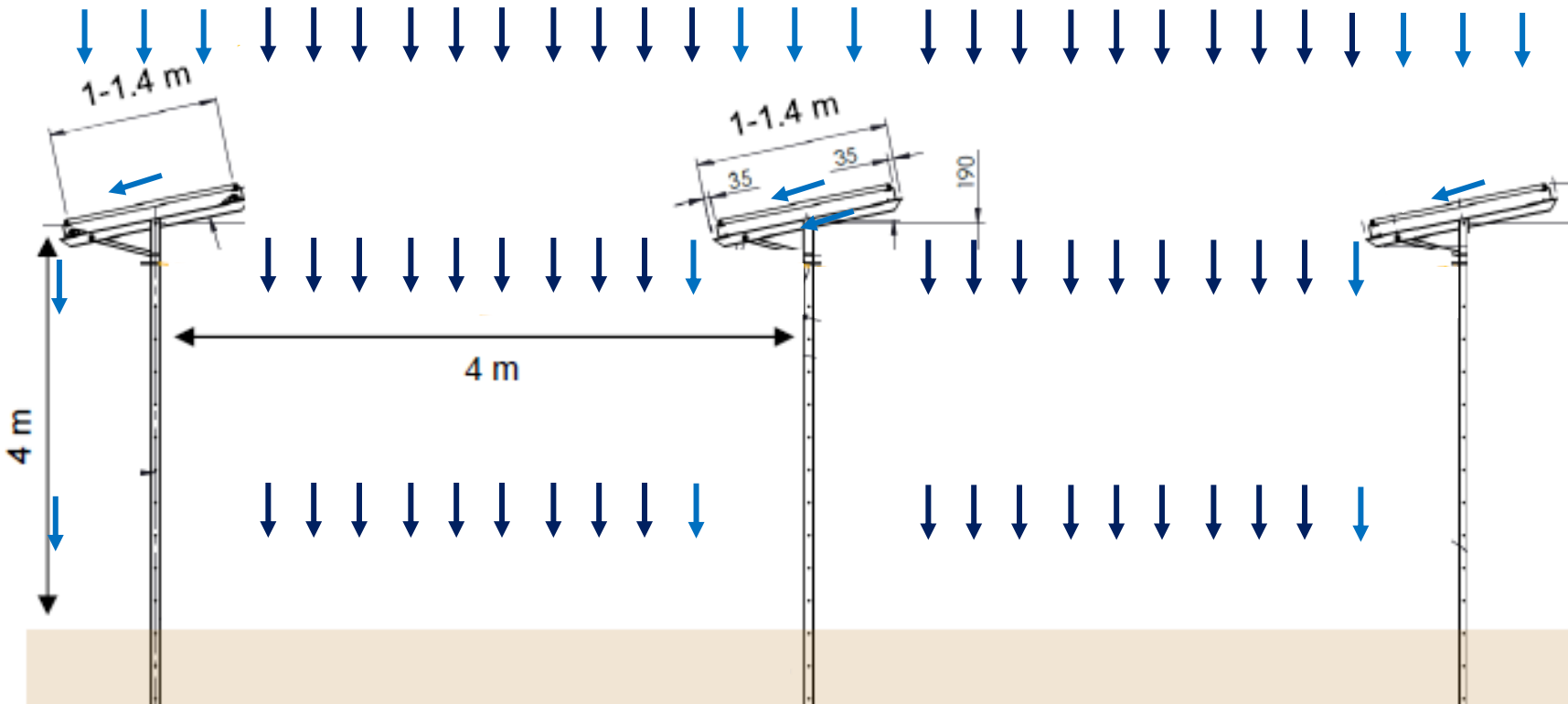
Gestion des eaux pluviales

La largeur étroite des modules photovoltaïques installés sur le verger (1,134m) **ne vient pas affecter l'imperméabilisation de la parcelle.**

En effet, l'eau qui s'écoulera sur les modules **ruissellera naturellement** pour retomber au pied des arbres.

Une fois retombée sur la parcelle, l'eau **s'écoulera naturellement sur la parcelle** suivant le **dénivelé du terrain.**

Pour conclure, cet aménagement permettra une **irrigation quasi naturelle sur la parcelle, tout en protégeant les arbres d'une humidité trop conséquente sur le feuillage.**



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

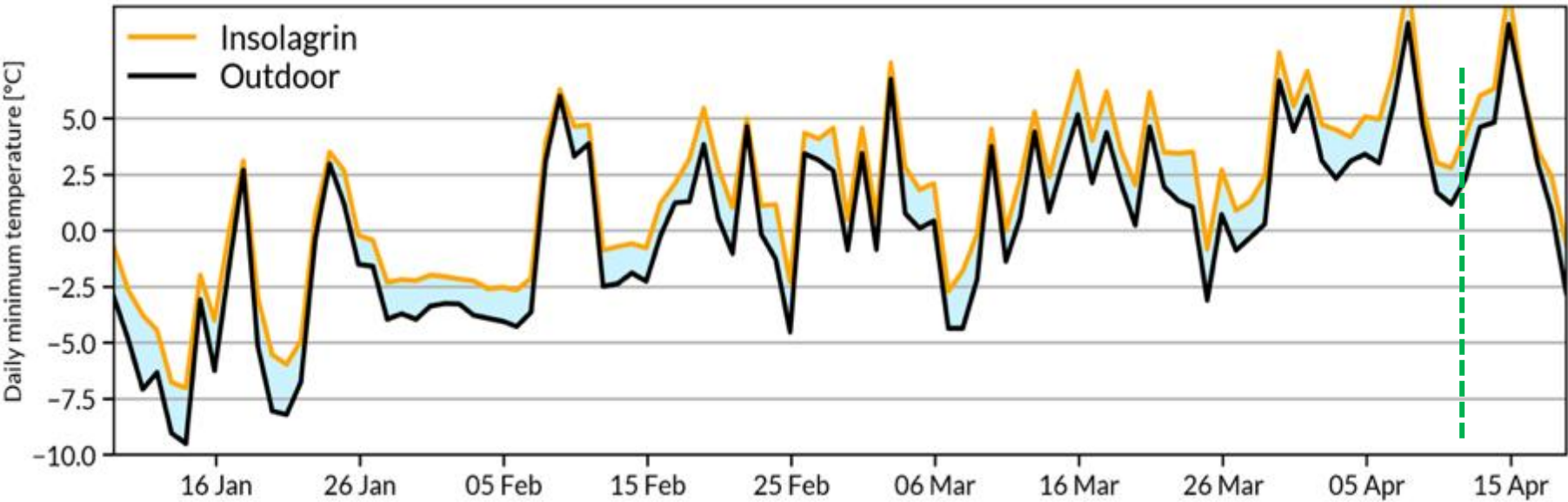
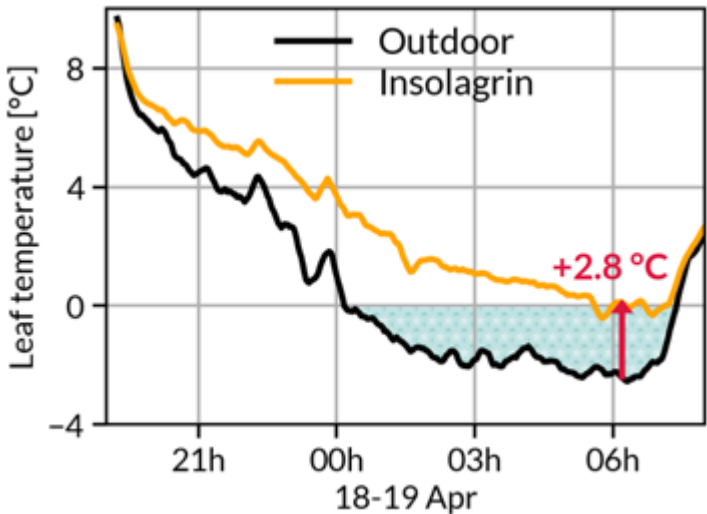
Atténuation du gel sous les structures

Mesure des températures en hiver 2023/2024

Sous structures

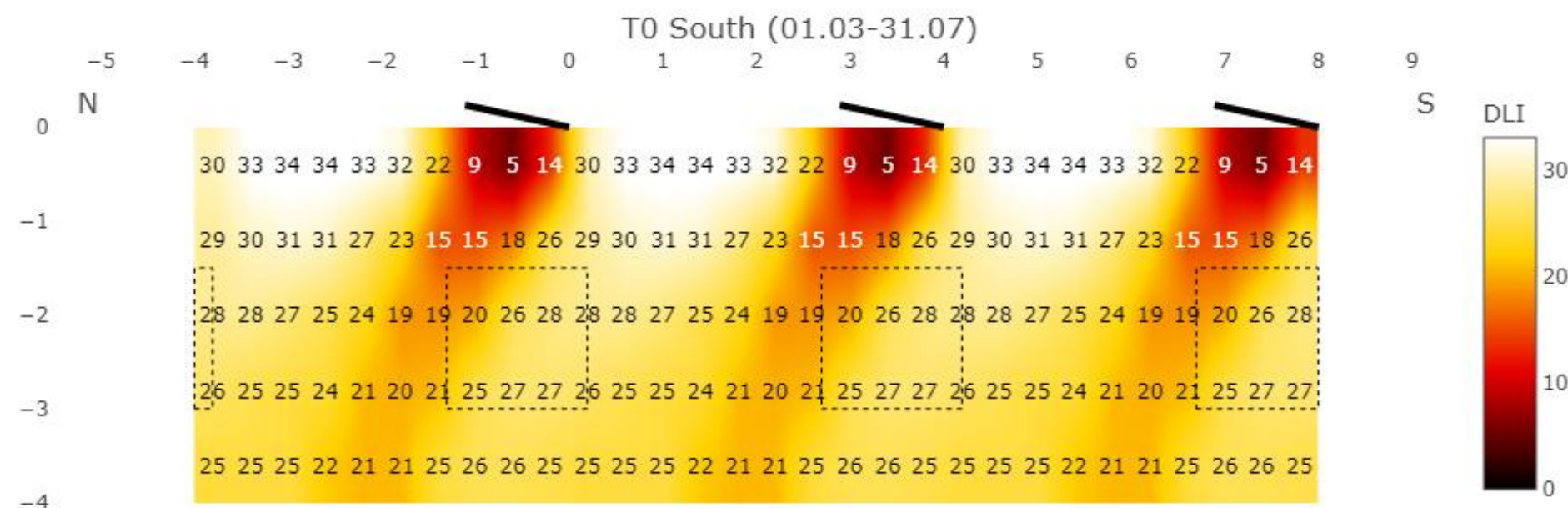


Sans structures



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Modélisation de l'impact des ombrières sur l'ensoleillement moyen entre le 01/03 et le 31/07

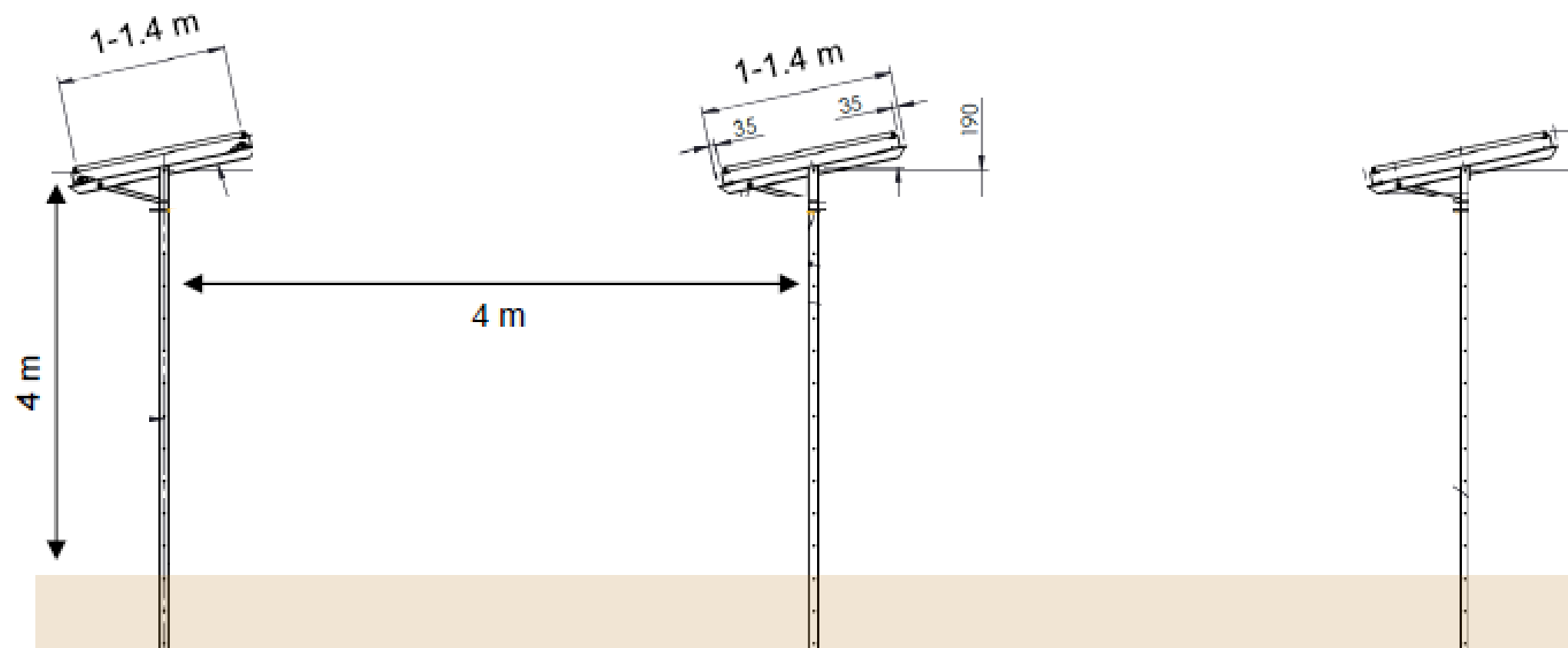


L'ensoleillement moyen sous l'installation photovoltaïque **réduit** la **quantité de rayonnement photosynthétique d'environ 21%** passant de **34 DLI** à **27 DLI** sur la période 01/03 au 31/07.

L'installation permet principalement de réduire les brûlures et l'évaporation de l'eau sur la période de « pic solaire » entre 11:30 et 13:00 sur la période estivale.

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Ombrières photovoltaïques



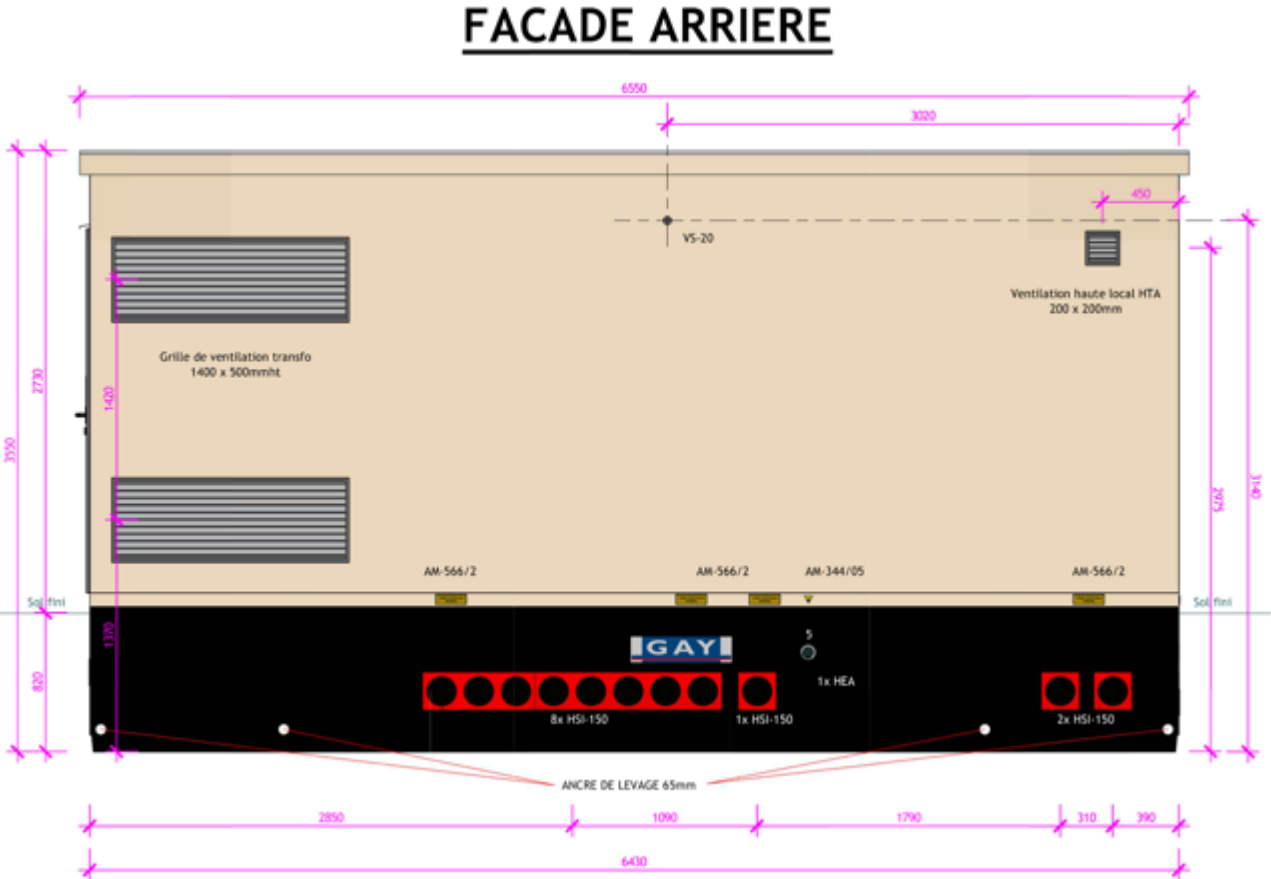
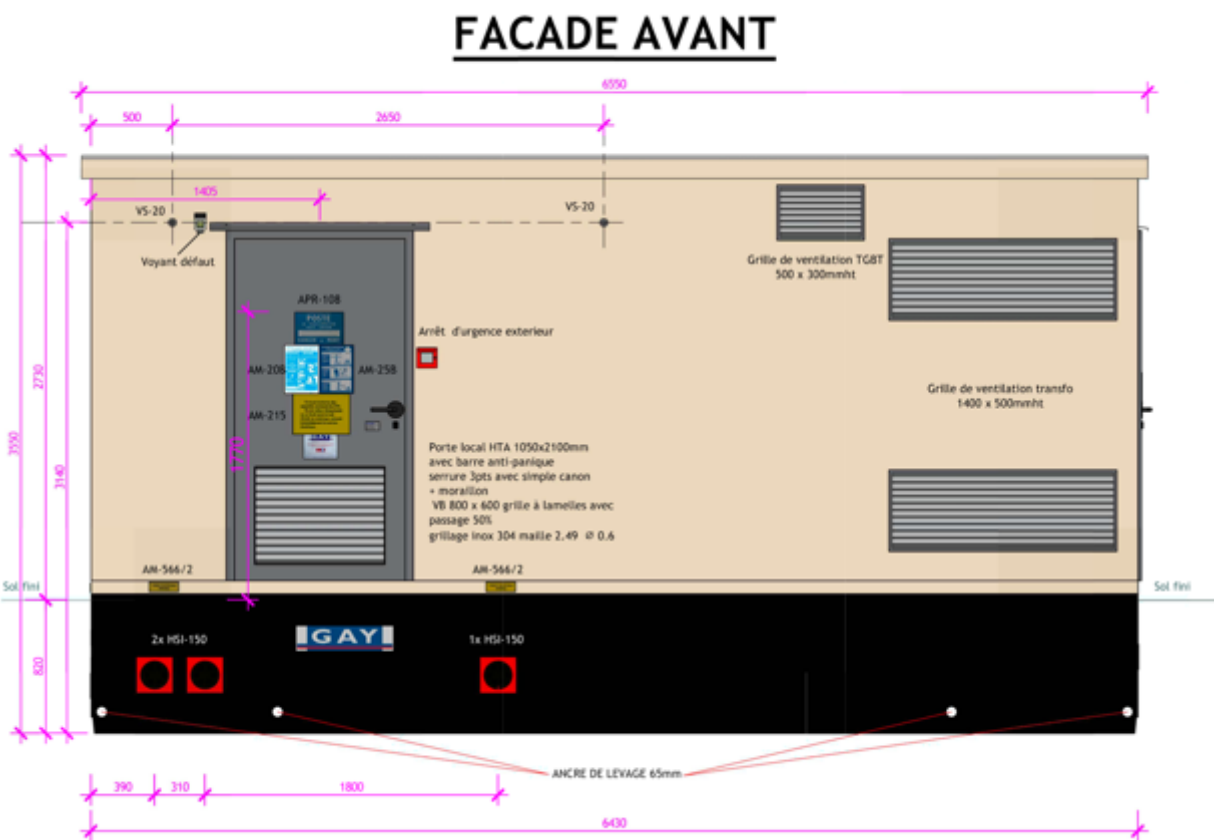
\*Les mesures sont exprimées en mètres

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

# CPC 4.1.2 - Plan de coupe locaux techniques

Postes de transformation et de livraison (x2 à prévoir)

|                    |          |
|--------------------|----------|
| POIDS DU POSTE     | 33 T     |
| RAL DU POSTE       | RAL 1015 |
| RAL DES HUISSERIES | RAL 9006 |



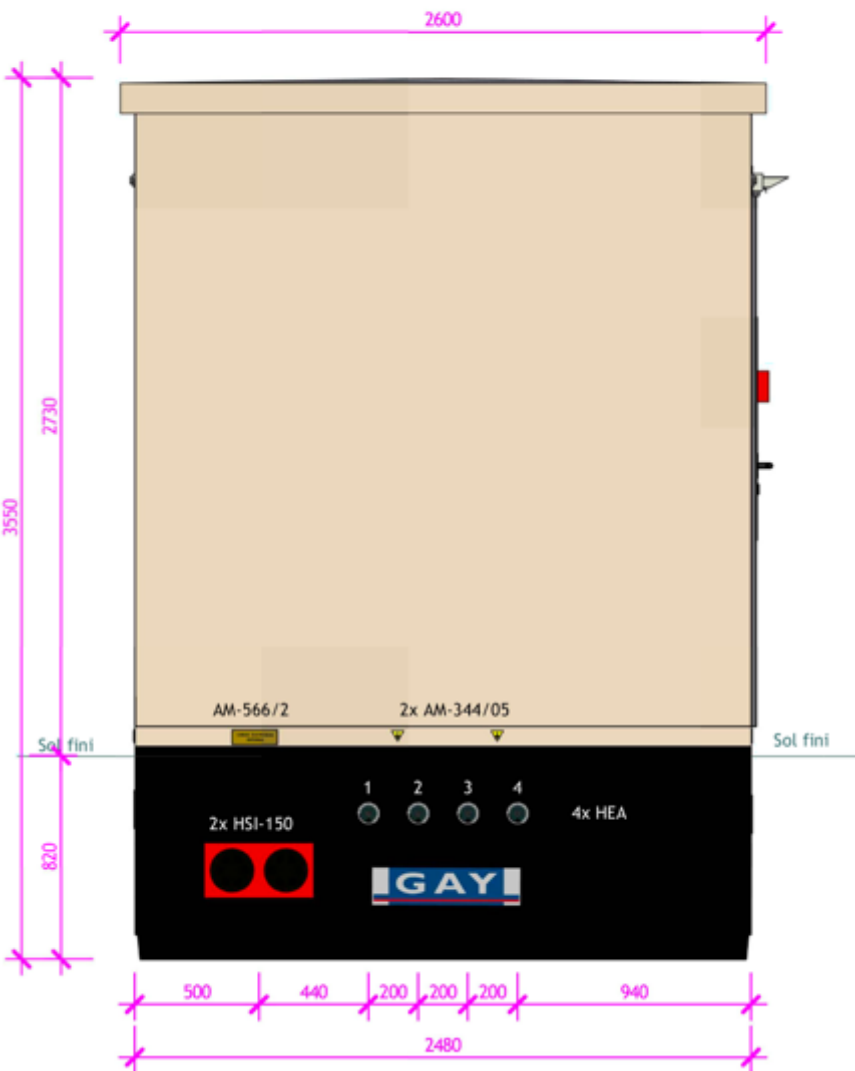
\*Les mesures sont exprimées en centimètres

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

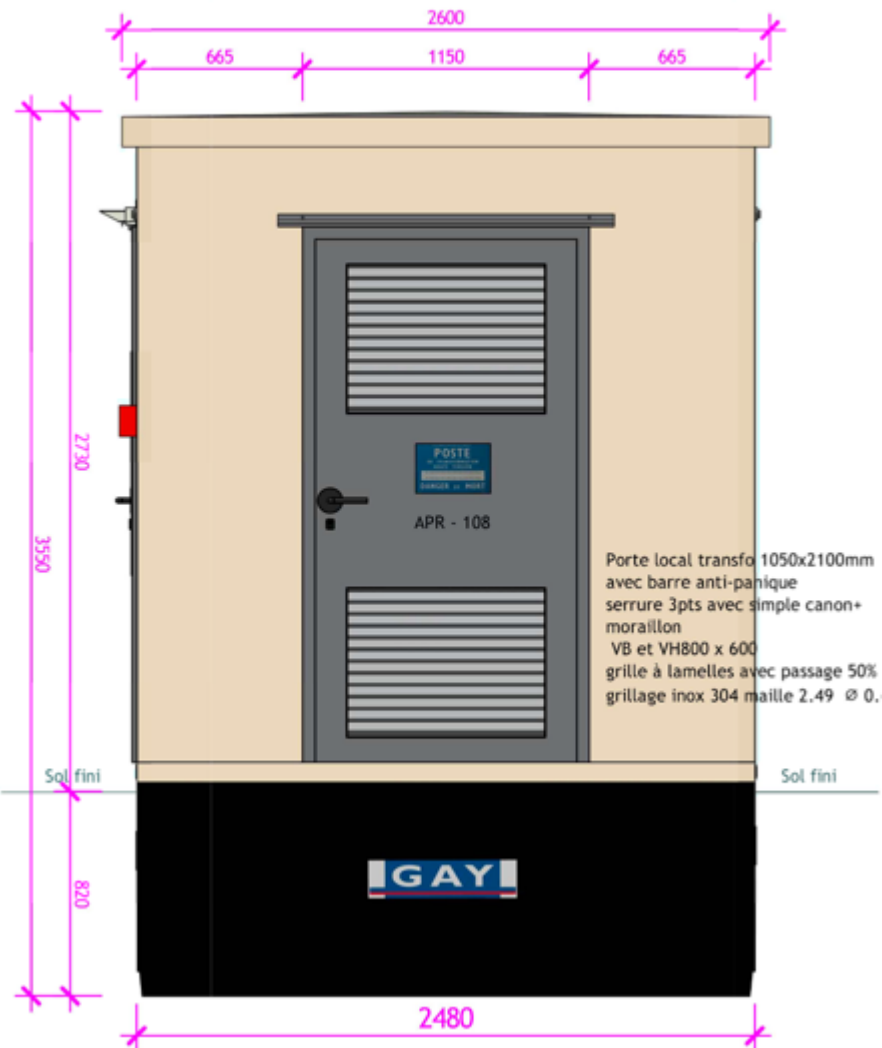
# CPC 4.1.3 - Plan de coupe locaux techniques

Postes de transformation et de livraison (x2 à prévoir)

## FACADE GAUCHE



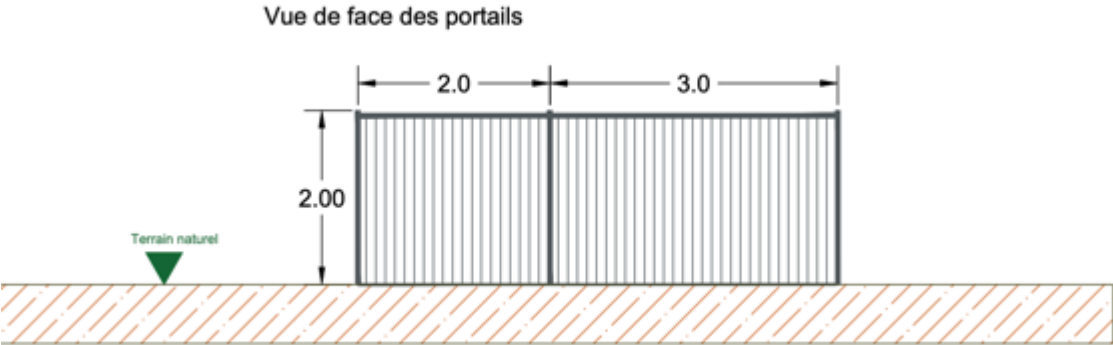
## FACADE DROITE



\*Les mesures sont exprimées en centimètres

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Clôtures et portail

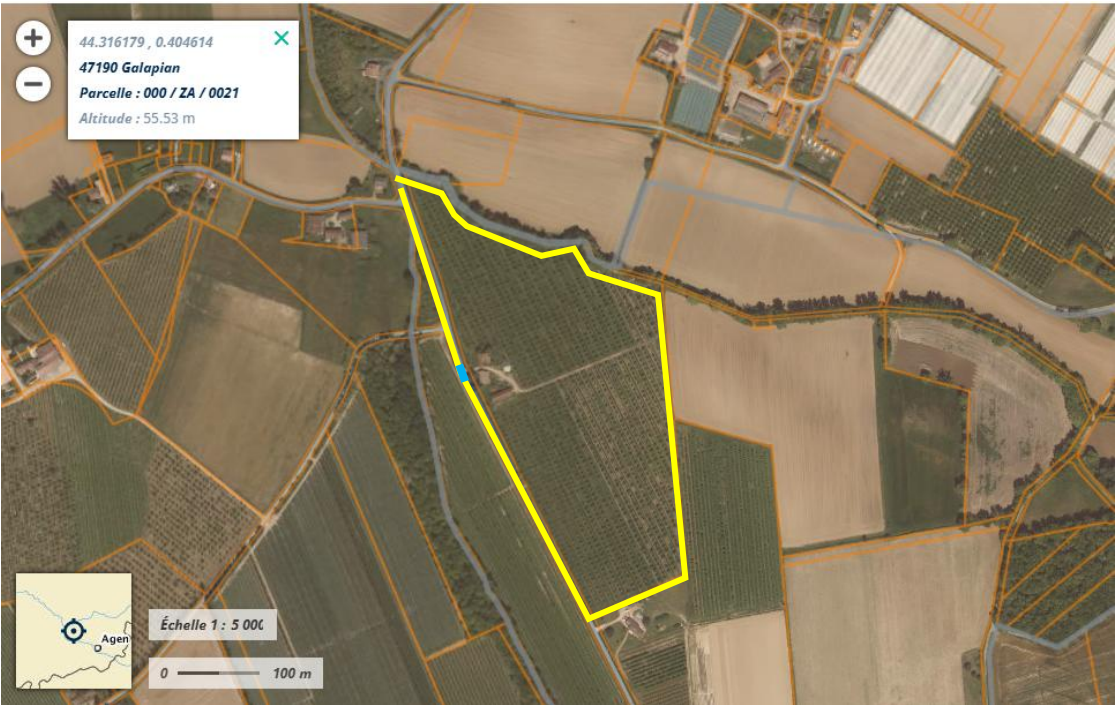


Aménagement du portail

Le portail est prévu d’être installé en entrée de chemin afin de laisser un accès pour le service du SDIS et pour les engins agricoles.

Ce portail aura pour vocation de limiter l’accès à la parcelle par d’éventuels visiteurs en véhicules motorisés.

La couleur de celui-ci sera de couleur **vert foncé ou gris foncé**.



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Pieux pieux battus & micropieux



Quand le sol le permet, la structure sera ancrée via **l’intermédiaire de pieux métalliques battus** dans le sol à l’aide d’un marteau hydraulique.

Une étude géotechnique sera réalisée en phase d’études pré-construction afin de caractériser précisément les propriétés mécaniques du sol et pour définir la longueur des pieux métalliques ou un recours à un renforcement des pieux. **La profondeur est généralement de 2 mètres (± 50 cm).**

En cas de refus au moment du battage des pieux (présence de blocs, sols indurés par exemple), des fondations par micropieux pourront être réalisées.

Il s’agit de pieux forés constitués d’armatures métalliques centrales, enrobées dans du mortier ou de ciment.

Une foreuse procède à un trou vertical dans le sol pour chaque micropieu.

Le diamètre et la profondeur (environ 250mm) sont définis lors des études géotechniques.

En présence de nappe souterraine ou de sol poreux, un tubage est installé pour éviter la dispersion de laitance béton.



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

La vie d’un parc photovoltaïque comprend 3 phases :

- La phase chantier ;
- La phase exploitation ;
- La phase de démantèlement et réaménagement.

4.4.1. La phase chantier - préparation

Le chantier comprend les **plates-formes de stockage du matériel et d’entreposage des conteneurs**, plates-formes qui seront **limitées dans le temps à la période de chantier**. Elles seront ensuite remises en état, le chantier étant suivi par un **coordinateur environnemental**.

La construction de la centrale photovoltaïque s’étale sur **six mois prévisionnels**. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

1. **Etape de préparation du site** : elle rassemble diverses opérations préalables au montage des structures : mise en place de la clôture, réalisation des tranchées pour les réseaux ;
2. **Etape de montage des structures photovoltaïques** : mise en place des structures, raccordements des réseaux basse tension, pose des modules ;
3. **Etape de raccordement du circuit électrique** entre le réseau de câbles, les onduleurs, le poste électrique, les modules.

Au cours de ces trois étapes, toutes les préconisations du bureau d’étude indépendant quant à la préservation de la biodiversité seront respectées.

Préparation du site

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement.

L’accès au site sera aménagé. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

La première phase du chantier se caractérise par l’intervention de divers engins destinés à préparer le site et ses abords. Le descriptif chronologique et technique de cette étape est donné comme suit:

- **Étude géotechnique** : Elle consiste en la réalisation de plusieurs sondages destinés à dresser le log (carte d’identité) du sol concerné.
- **Préparation et installation du chantier** : Mise en place de vestiaire et bureaux de chantier ainsi que les sanitaires (WC).



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

La phase chantier - construction

- **Installation des pieux :** Les structures mobiles sont fixées au sol par l’intermédiaire de pieux en acier. Les emplacements exacts des pieux sont préalablement signalés par un géomètre disposant d’un appareil de précision. Les bases des structures sont par la suite fixées.
- **Montage de structures porteuses et des rails** de support se fixant sur les pieux battus.



Raccordement au réseau et communication

Le transport de l’énergie de la centrale vers le poste de livraison est réalisé à partir de câbles souterrains. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison du site au poste source RTE le plus proche, où l’énergie est acheminée. Le projet est donc raccordé au réseau électrique, pour injecter l’électricité produite sur le réseau.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que les câbles 20 kV.

Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éléments électriques. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance de la centrale.

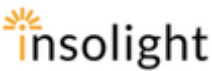
Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées à proximité des pistes de circulation créées au sein de la centrale.

Travaux et protection contre la foudre

- Les travaux électriques consistent en :
- La connexion des modules en série
  - La mise en place des boîtes de jonction et des coffrets de sectionnement
  - L’acheminement des câbles conduisant le courant continu jusqu’aux postes électriques
  - L’installation des postes
  - La mise en place des onduleurs centraux
  - La pose des organes de protection et de découplage
  - L’installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA.
- Des protections directes (réalisation d’une prise de terre en tranchée) seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

CPC 5.1.3 – Description des travaux



|                           |                                               | MOIS |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---------------------------|-----------------------------------------------|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Activité                  | Sous-activité                                 | M-12 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Agricole                  | Étude préliminaire et planification du verger |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| Ombrières photovoltaïques | Labourage de la parcelle                      |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|                           | Géomètre                                      |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|                           | Création voirie et pose clôtures              |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|                           | Battages des pieux                            |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|                           | Pose de modules                               |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|                           | Postes électriques                            |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|                           | Réseaux électriques                           |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|                           | Mise sous tension                             |      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Sensibilité écologique et périodes à prendre en compte

Les haies peuvent abriter des oiseaux nicheurs, des mammifères, des insectes et d'autres espèces qui dépendent de ces milieux pour leur survie. La période de nidification des oiseaux, généralement du printemps à la fin de l'été (mars à août), est une période particulièrement sensible. Durant cette période, des travaux à proximité ou directement sur les haies pourraient perturber les cycles de reproduction des oiseaux et d'autres espèces, ce qui aurait avoir des répercussions écologiques significatives.

Travaux concernant les haies et risques de perturbation

Les espèces inféodées aux haies, telles que les oiseaux, les petits mammifères, et divers insectes, pourraient être perturbées par ces travaux. Les impacts possibles incluent :

- Perturbation de la nidification** : Les travaux réalisés durant la période de nidification peuvent entraîner l'abandon des nids ou la perte de nichées.
  - Fragmentation de l'habitat** : La création de trouées dans les haies peut fragmenter l'habitat, rendant difficile le déplacement des espèces et réduisant la connectivité écologique.
  - Dérangement des espèces sensibles** : Les travaux bruyants ou l'augmentation du trafic humain à proximité des haies peuvent perturber les espèces sensibles, modifiant leurs comportements habituels
- Afin de limiter ce risque, il sera mis en place lors de la construction des mesures d'évitement et de réduction :
- Éviter les travaux pendant les périodes de sensibilité écologique** : Nous planifierons les travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux et des autres périodes critiques pour la faune.
  - Mise en place d'une clôture ajourée pour assurer le corridor écologique** : Pour minimiser l'impact sur la faune locale, la clôture sera posée à une hauteur entre 30 cm et 40 cm au-dessus du sol (hors poteaux), permettant ainsi la libre circulation des petits gibiers sur la parcelle.

En appliquant ces mesures, il est possible de limiter les incidences négatives des travaux sur les haies et les espèces qui en dépendent, tout en avançant dans le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

Estimation des risParcelle à la construction de la centrale photovoltaïque sur la faune

| Activité                                    | Description                                                                                                                                  | Période de réalisation | Impact                     |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Livraison des structures                    | La livraison sera effectuée par des engins de type camion semi-remorque.                                                                     | Hiver ou automne       | Limité (période favorable) |
| Création des chemins d'accès                | La création des accès fait intervenir des engins de chantier pour assurer le terrassement et l'empierrement de la voirie                     | Hiver ou automne       | Limité (période favorable) |
| Réalisation de la tranchée réseaux          | La tranchée réseau fait intervenir des pelles mécaniques de petites tailles. La tranchée sera réalisée uniquement sur 3 ou 4 jours maximum.  | Hiver ou automne       | Limité (période favorable) |
| Mise en place des structures                | La mise en place des structures sera assurée par des engins de levée de petites tailles, ainsi l'impact en matière de vibration sera limité. | Hiver / Printemps      | Limitée (peu vibrations)   |
| Installation modules et onduleurs           | L'installation se fera aussi à l'aide d'engin de levée de petite taille et peu bruyante                                                      | Hiver / Printemps      | Limitée (peu vibrations)   |
| Mise en tension                             | La mise en tension fait intervenir des ingénieurs et techniciens électriques, cette activité n'a pas d'impact sonore                         | Printemps/Eté          | Limitée (peu bruit)        |
| Plantation et début exploitation arboricole | La plantation n'a pas d'impact négatif sur la faune et la flore avoisinante.                                                                 | Printemps/Eté          | Inexistant                 |

Conclusion

La Parcelle de terrain visées sont actuellement utilisées pour de la culture arboricole. L’agriculteur travaille donc régulièrement cette parcelle à l’aide d’engins agricoles. Avec un impact sonore limité aux périodes de traitements et de récolte.

Par ailleurs, aucune haie ne sera coupée dans le cadre du projet ce qui limite de manière significative l’impact sur les oiseaux, petits mammifères et divers insectes.

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Raccordement des ombrières photovoltaïques

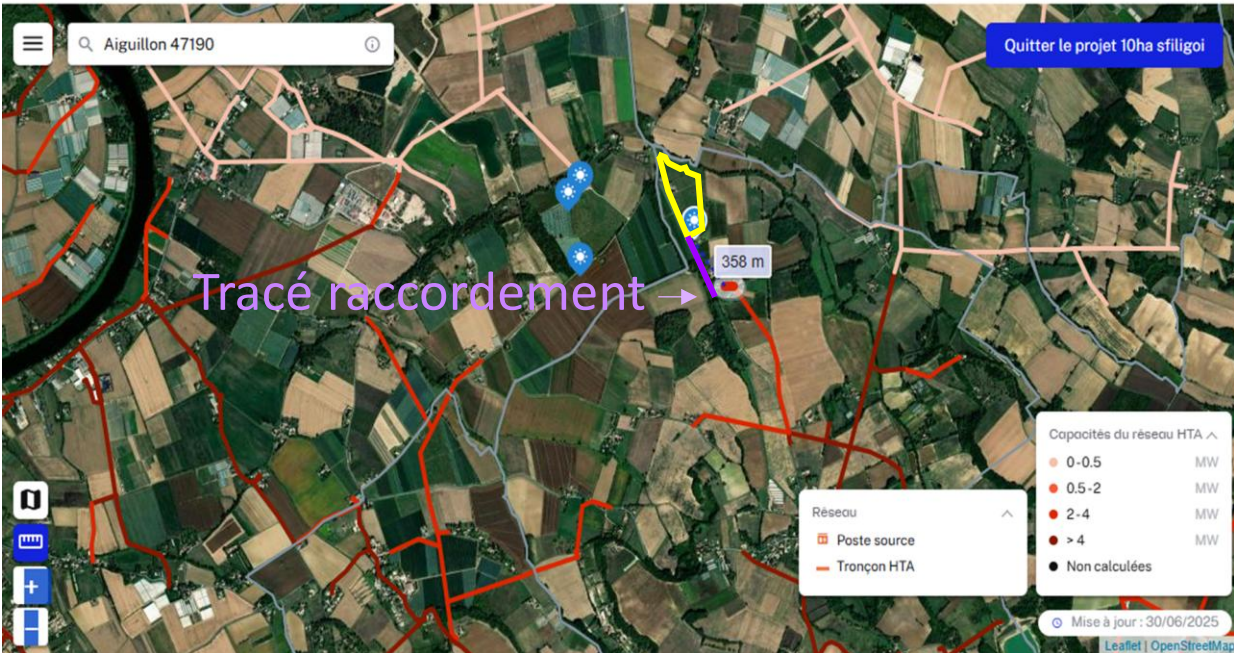
L'étude de raccordement n'a pas encore été réalisée par le maitre d'ouvrage. Cette étude sera réalisée lors de l'instruction du permis de construire.

La puissance du transformateur HTA ne dépassera pas les 4 MVA, de fait il pourrait être envisagé un raccordement sur une boucle HTA à proximité de l'installation (358m).

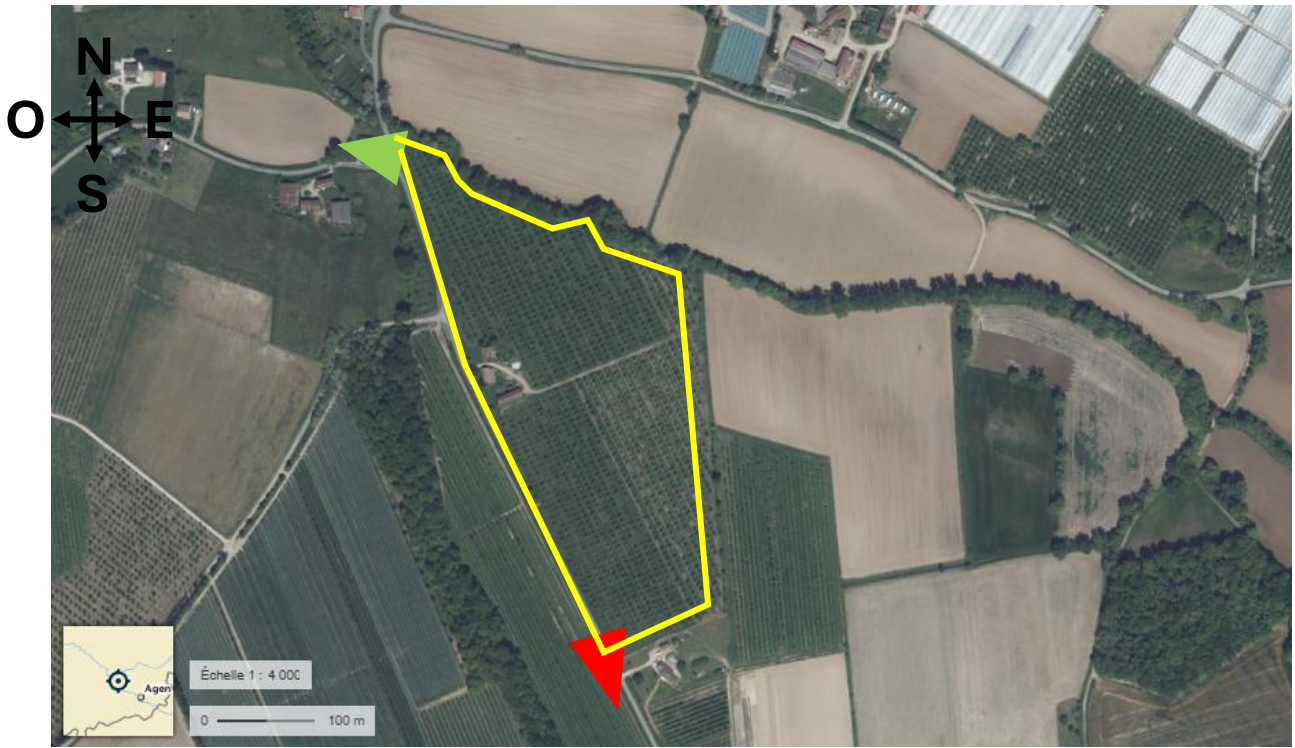
ENEDIS sera le maitre d'ouvrage pour assurer le raccordement. Les lignes électriques seront enterrées par ENEDIS le long des voiries publiques.

Les impacts environnementaux, sonores, visuels ne seront perceptibles qu'en période de raccordement, soit quelques semaines sur l'intégralité du projet.

Pour conclure, le raccordement étant assuré par un organisme public spécialisé (ENEDIS) pour ce type d'activité, les impacts seront anticipés et maitrisés par des équipes professionnelles.



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |



Lieu-dit Pas de Grave, depuis la route menant aux habitations et exploitations agricoles voisines, avril 2021 : une haie naturelle masque partiellement le projet, la zone visible correspond à la zone d'évitement de la zone humide sur laquelle aucun panneau ne sera implanté.



1650 route de Clairac, covisibilité entre les habitations voisines au sud et le projet, avril 2021 : une haie sera plantée à la limite du projet pour un effet brise vue

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

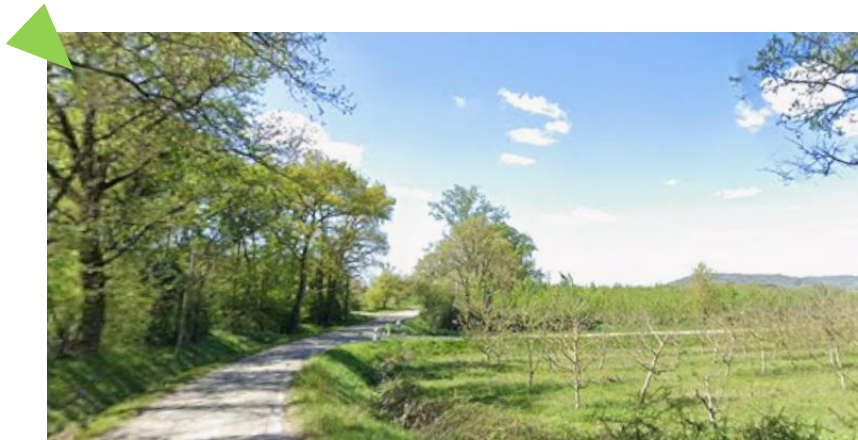


Route de Mesange, à 278m du projet, avril 2021 : le projet est masqué par la végétation existante

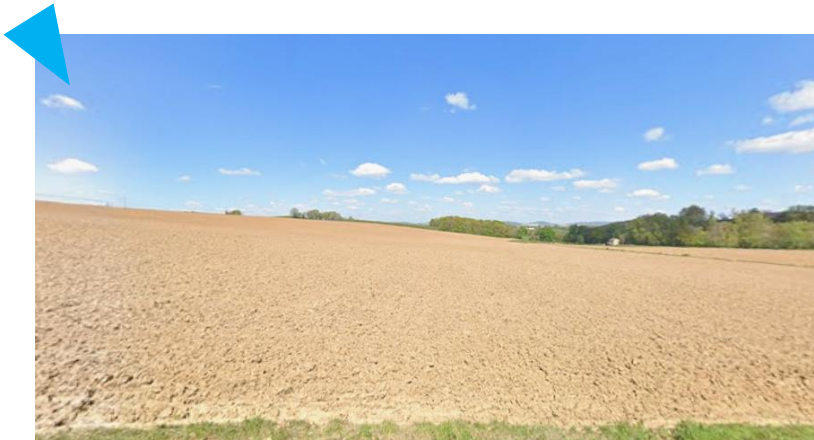


D251, à 225m du projet, avril 2021 : le projet est masqué par la végétation existante

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |



D205 depuis Bourran, 750m du projet, avril 2021 : pas de visibilité en raison de la topographie du terrain



Chemin de Teoules, 1,2km du projet, avril 2021 : pas de visibilité en raison de la topographie du terrain



D251 au croisement avec la route Amiel, devant le projet photovoltaïque de URBASOLAR, à 870m du projet, avril 2021 : pas de covisibilité entre les deux projets en raison de la topographie du terrain

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Évaluation des impacts paysagers du projet sur la commune de Galapian

SUD

Le projet est visible depuis l’habitation voisine au sud

- Impact fort
- Mesure : plantation d’une haie

EST

Pas d’habitation, le projet peut être partiellement visible à l’Est

- Impact limité par la végétation à l’EST

NORD et OUEST

Des habitations et des exploitations agricoles se trouvent au Nord-Ouest, mais la zone visible correspond à la zone témoin sans panneaux

- Impact visuel limité par des haies

Un deuxième parc photovoltaïque exploité par URBASOLAR est implanté à 870m au nord-ouest du projet, mais il n’y a pas d’effets cumulés en raison de la végétation existante entre les deux zones

- Impact visuel limité la distance et la végétation entre les deux zones



|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |

Au regard des différents éléments constituant cette annexe, **il ne semble pas pertinent** pour la SCEA Vergers Bio des Pruniers ainsi que pour Insolight **d’être soumis à une étude environnementale pour ce projet agrivoltaïque.**

- 1. L’objectif du projet est de permettre à la SCEA Vergers Bio des Pruniers de développer son activité agricole de vergers
- 2. Les protections photovoltaïques permettront à la SCEA de ne pas avoir à financer des installations de protection de ses arbres.
- 3. L’activité agricole restera identique et n’engendrera pas d’impact supplémentaire significatif sur le drainage, l’irrigation et les nuisances sonores / olfactives.
- 4. L’impact des poteaux sur la parcelle n’empêchera pas l’eau de s’écouler naturellement sur celle-ci.
- 5. Les mesures d’évitement mises en place et décrites précédemment permettent d’assurer que les impacts sur la biodiversité seront limités (évitement de la zone humide, pas d’arrachage de haies, plantation de haies supplémentaires avec des essences locales, respect des périodes de nidification pour les travaux, etc...)
- 6. L’impact paysager des ombrières est limité en raison de la topographie du site et de la plantation de haies supplémentaires

**Les mesures d’évitement et de réduction décrites précédemment assurent la préservation de la biodiversité et la compatibilité du projet avec l’activité agricole existante.**

|            |                                                                  |                                   |
|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 11/03/2026 | Construction d'ombrières agrivoltaïques sur pommiers et pruniers | Dossier de demande de cas par cas |
|            | Galapian - 47 190<br>Parcelle : ZA 021                           |                                   |